

tueuse instance des enfants ; ce qu'un enfant veut bien, Dieu le veut !

Reste encore le grand obstacle, — à mon avis du moins — obstacle caché, mais redoutable : c'est le démon, avec sa rage contre la communion fréquente. Satan sait bien que la communion fréquente est le nerf surnaturel de l'éducation chrétienne ; il sait que seule elle a le secret d'assurer au jeune homme, avec la vigueur de la foi, la pureté des mœurs. Aussi, pour déjouer les manœuvres du démon, il faudra que, prêtres éducateurs, nous ayons sans cesse recours à une prière fervente : par cette arme toute puissante nous pouvons, nous devons espérer le succès de l'œuvre surnaturelle à laquelle nous travaillons : *En dépit des obstacles, faire régner la communion très fréquente dans nos Collèges catholiques.*"

J. ROUSSEAU. S. J.

P. S. — Supposons le lever à $5\frac{1}{2}$ h. A $5\frac{3}{4}$ h., Prière et lecture spirituelle à l'étude. A 6 h., Ste Messe pour tous. Les communians quittent le dortoir à $5\frac{3}{4}$ h., vont en silence à la chapelle où ils se préparent. Lorsque tous les élèves entrent pour la messe à la chapelle, les communians s'approchent de la Sainte Table, et dès que tout le Collège s'est agenouillé, ils reçoivent la Sainte Eucharistie.

Avantages de ce règlement : Pas une minute d'étude n'est perdue ; — la surveillance est très facile ; — tel enfant inquiet peut voir son confesseur avant la communion ; — pas de mauvaise honte à redouter si un enfant reste *seul* sur son banc sans communier ; — d'ailleurs respect humain vaincu en communiant devant les autres ; — édification donnée à tous avec un entraînement réel, mais sage, vers la communion fréquente... Quand, de la Sainte Table les communians reviennent au milieu de leurs condisciples faire leur action de grâces, il se produit un silence général de recueillement et de respect très significatif.

MESSE ANNUELLE
Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **4000 à 4250**, de vouloir bien célébrer durant ce mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905.)